



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur pédagogique régional d'EPS

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement  
Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS

Ajaccio le 5 septembre 2013

### Lettre de rentrée - Septembre 2013

**OBJET :**           **Dispositions relatives à l'enseignement de l'EPS.  
Année scolaire 2013-2014.**

Rectorat

Secrétariat Pôle  
Pédagogique  
Marie-Laure ARNAUDO

dossier suivi par :  
Alain COSTANTINI,  
IA.IPR-EPS

EPS.AC/MLA/n°2013-161  
Téléphone  
04 95 50 34 73  
Télécopie  
04 95 51 27 06

E-mail  
alain.costantini@ac-corse.fr

bd Pascal Rossini  
BP 808  
20192-AJACCIO  
CEDEX 4

A l'occasion de cette rentrée scolaire 2013, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une belle année scolaire faite de réussites et de satisfactions professionnelles, et, plus particulièrement, je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans l'académie de Corse, à l'enseignante stagiaire qui entre dans le métier et aux étudiants contractuels admissibles de l'ESPE.

Cette lettre de rentrée rappelle les éléments à prendre en compte pour veiller dans chaque établissement à une organisation efficace et un enseignement de l'EPS respectueux des textes nationaux en vigueur.

Ces différentes orientations pédagogiques doivent servir de support à un **conseil d'enseignement** programmé dès les premiers jours de l'année scolaire 2013-2014.

Des **annexes** rappellent le contenu des listes nationales et académiques d'APSA concernant les programmes et les différents examens.

Sont également mentionnées les coordonnées des structures ou des contacts engagés dans le pilotage partagé de l'EPS au niveau académique.

Chaque établissement me communiquera, **exclusivement par courriel** les contacts **du professeur coordonnateur avant le lundi 16 septembre**.

Le **site EPS de l'Académie** permet de suivre l'actualité de l'EPS et de prendre connaissance à tout moment, des ressources disponibles de l'Académie :

[http://www.ac-corse.fr/EPS\\_20](http://www.ac-corse.fr/EPS_20)

De plus, deux sites nationaux appellent des consultations régulières :

- le **site du bulletin officiel** vous permet de retrouver les références des textes parus au B.O. depuis 1987 et l'intégralité des textes depuis janvier 1998 à partir de l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/>
- le **site pédagogique** du ministère de l'Éducation Nationale qui présente les points clés des textes actuels à l'adresse : <http://www.eduscol.education.fr/>

Comme lors des années scolaires précédentes, des journées de travail à l'initiative de l'inspection pédagogique réuniront les coordonnateurs et différents enseignants.

L'IA-IPR EPS

Alain COSTANTINI

**Copie :**  
DASEN, UNSS, STAPS

## Le Système Educatif

### Loi

### d'orientation et de programmatio n pour la refondation de l'école de la République

- Faisant suite à la concertation nationale mise en œuvre de juillet à la fin du mois de septembre 2012 a été publiée la **loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondations de l'école de la République** (JO du 9 juillet 2013).

L'ambition de la loi de refondation de l'école de la République, qui doit guider chaque enseignant et chaque membre de la communauté éducative, est de faire que l'École française soit **plus juste et plus efficace**, pour qu'elle élève tous les enfants vers le plus haut niveau de connaissance et de culture : c'est aussi de **permettre aux élèves de mieux apprendre, pour qu'ils puissent tous réussir, et former les citoyens de demain.**

Il appartient à chacun de s'approprier cette loi et son rapport annexé.

S'inscrivant dans le code de l'éducation, elle modifie un certain nombre d'articles et en crée de nouveaux.

A titre d'exemples, vous trouverez ci-après des extraits des articles 2, 11 et 16 de cette loi.

L'article 2 modifie (termes en gras) l'article L.111-1 du code de l'éducation et précise **les principes et missions de l'éducation** :

*« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. **Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.***

*Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. **Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.***

*Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »*

L'article 11 (termes en gras) complète l'article L.121-5 du code de l'éducation :

*« L'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles. **Les contenus et l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont de la responsabilité de l'éducation nationale. Le sport scolaire participe de la nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif.*** »

L'article 16 : le second alinéa de l'article L.131-2 du code de l'éducation est remplacé par six alinéas ainsi rédigés (seuls les 3 premiers sont cités ici),

*« **Dans le cadre du service public de l'enseignement et afin de contribuer à ses missions, un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance est organisé pour, notamment :***

***1° Mettre à disposition des écoles et des établissements scolaires une offre diversifiée de services numériques permettant de prolonger l'offre des enseignements qui y sont dispensés, d'enrichir les modalités d'enseignement et de faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée à tous les élèves ;***

***2° Proposer aux enseignants une offre diversifiée de ressources pédagogiques, des contenus et des services contribuant à leur formation ainsi que des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec les familles ;***

*... »*

## Circulaires de rentrée

- **La circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013** (BO n°15 du 11 avril 2013) dresse les 5 priorités pour cette année scolaire.

- 1-Reconstruire la formation professionnelle des métiers du professorat et de l'éducation
- 2-Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré
- 3-Faire entrer l'École dans l'ère du numérique
- 4-Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire
- 5-Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC)

La partie « III Favoriser la réussite éducative » développe un point sur l'installation d'un cadre protecteur et citoyen pour les élèves et les personnels.

La place du sport scolaire est ainsi définie :

« Au-delà de ses bénéfices en matière de santé, le **sport scolaire** joue aussi un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports et, plus largement, à la vie associative et au développement du lien social, notamment dans les zones ou quartiers défavorisés. En favorisant le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, la confiance en soi et la responsabilisation, en valorisant des valeurs de fraternité et de respect, le sport scolaire contribue à la cohésion des écoles et des établissements scolaires. Le sport scolaire est le trait d'union entre l'éducation physique et sportive et le sport fédéral. Il est la continuité de l'enseignement de l'EPS, il devra être encouragé. »

## Projet académique 2012-2016

- **La lettre de rentrée 2013 du recteur** (22 août 2013) rappelle la belle situation de l'académie en termes de résultats, et notamment l'excellence de ceux-ci au baccalauréat général, mais invite également à inscrire l'action de chacun dans la réalisation du nouveau projet académique 2012-2016 autour des 3 axes « Mieux accueillir – Mieux accompagner – Mieux former » les élèves et les personnels du service public d'éducation.

## Dossier de rentrée du MEN

- Le **Dossier de rentrée – Année scolaire 2013-2014** du Ministère de l'Education Nationale est consultable sur le site : <http://www.education.gouv.fr/>

A l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/cid73417/annee-scolaire-2013-2014-refondation-ecole-fait-rentree.html>

## L'enseignement de l'EPS Principes généraux et réglementaires

**Dans la continuité des lettres de rentrée depuis 2010**, les principes généraux et réglementaires demeurent inchangés et doivent être respectés, relativement :

- **aux horaires d'enseignement** (Lettre de rentrée 2010)
- **au caractère obligatoire de l'enseignement de l'EPS** (Lettre de rentrée 2011)
- **à la sécurité** (Lettre de rentrée 2012)

**Rappel.** La priorité du service de l'enseignant d'EPS est **d'assurer les heures obligatoires d'EPS** et de **l'animation de l'AS** (Décret du 4 août 1980 définissant le statut particulier du professeur d'EPS). Si un enseignant souhaite intervenir dans le cadre d'une section sportive scolaire, ceci ne peut se réaliser qu'à la condition que l'ensemble des heures d'enseignement des classes soit assuré (Cf. Dossier de cadrage des sections sportives scolaires).

### ▪ **Cahier de textes numérique**

Instauré par la circulaire de préparation de la rentrée 2011, le cahier de textes numérique doit être l'outil indispensable de suivi de l'intervention pédagogique (Circulaire 23 mai 1997 définissant la mission du professeur). Lors des visites d'inspection, j'ai pu mesurer que peu d'enseignants d'EPS respectent cette exigence dans les établissements.

La loi du 8 juillet 2013 institue un service public du numérique (Cf. article 16 ci-dessus) et insiste sur cette nécessaire obligation.

En EPS, celui-ci est un vrai outil de communication avec le chef d'établissement, les élèves et leurs parents. Il donne des éléments objectifs de professionnalité à l'inspecteur pédagogique lors d'une visite et peut servir utilement au juge en cas d'accident grave.

Les recommandations en matière de contenus présents dans le cahier de textes numérique de chaque classe ou groupe classe :

- La programmation des APSA pour l'année ;
- Les règles propres à l'EPS que les élèves doivent connaître (Cf. Circulaire 2004) ;
- La ou les compétences attendues ainsi que le tableau synoptique de chaque cycle ;
- La fiche sécurité dans les APSA pouvant poser des problèmes de sécurité ;
- Les modalités et critères d'évaluation de fin de cycle ;
- Tous les documents jugés utiles à la compréhension de l'enseignement mené.

## La pratique pédagogique

**L'enseignement de l'EPS impose**, parfois, un travail préparatoire organisationnel : toutes les conditions matérielles nécessaires à la réalisation des programmes de la discipline n'étant pas réunies au sein de l'établissement, il revient aux équipes pédagogiques de bâtir des projets spécifiques (notamment, projet APPN, avec, par exemple, annualisation d'une heure en classe de 5° ou de 3°).

Cependant, les **horaires dévolus** à l'enseignement de l'EPS **étant de droit aux élèves**, il ne peut être envisagé de supprimer délibérément les heures d'enseignement de certaines classes au prétexte de la réalisation de projets pédagogiques pour d'autres classes : les moyens d'éviter ces situations et à défaut de récupérer les heures non faites doivent être systématiquement recherchés.

## Les programmes

Les programmes du collège (2008), de la voie professionnelle (2009) et de la voie générale et technologique (2010) inscrivent l'éducation physique et sportive dans **une logique de continuité et de cohérence sur le cursus scolaire complet**.

Cf. Lettre de rentrée 2011.

**Références** de ces textes :

- Programme du collège : B.O Spécial n°6 du 28 août 2008
- Programme de la voie professionnelle : BO Spécial n° 2 du 19 février 2009
- Programme du lycée général et technologique : BO Spécial n°4 du 29 avril 2010

**Ces programmes et les fiches ressources par APSA sont consultables** sur le site académique EPS.

## L'enseignement de la Natation

**Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 Enseignement dans les premier et second degrés (BO n°28 du 14 juillet 2011) et ses 3 Annexes**

- Cf. Lettre de rentrée 2011.

## Le Collège

**Organisation – Suivi de l'enseignement**

- Le « DossierEtablissement » de l'application informatique « CollègeEPS » sera adressé pour le **lundi 7 octobre 2013**. Un courrier est à venir sur les modalités.
- Deux personnes ressources assurent l'accompagnement technique :
  - Mme RAVERA Françoise : [francoise.ravera@ac-corse.fr](mailto:francoise.ravera@ac-corse.fr)
  - M. MELA Marc : [marc.mela@ac-corse.fr](mailto:marc.mela@ac-corse.fr)

**Programme**

- **Objectif prioritaire** : l'acquisition du **premier degré du savoir nager** est également un pré-requis nécessaire à la programmation de cycle de natation longue ou de natation de vitesse. (Cf. partie Natation)

**Remontées du logiciel « CollègeEPS » 2012-2013**

Lors de l'année scolaire écoulée, **30 collèges** (sur 31) ont adressé à l'inspection pédagogique différentes données par l'intermédiaire du « DossierEtablissement » : les emplois du temps, la programmation des APSA, la validation des niveaux de compétences.

Ce travail indispensable pour la connaissance de l'EPS enseignée dans l'académie a permis de cerner quelques points généraux :

**Compétences Propres (CP)** : 83% (contre 79% en 2011-12) des collèges (25 sur 30) offrent une programmation recouvrant les 4 CP, et 17% (contre 21%) (5 sur 30) sur 3 CP.

Cette progression sensible montre la préoccupation des équipes pédagogiques pour offrir à leurs élèves une EPS diversifiée et riche.

**Groupements d'APSA** : 20% (contre 24 %) des collèges (6 sur 30) offrent les 8 groupements,

43% (contre 38 %) (soit 13) au moins 7 groupements et 23% (contre 31 %) (soit 7) au moins 6 groupements ; enfin, 3 collèges (10%) n'offrent que 5 groupements et 1 autre que 3 groupements. La baisse sensible de l'offre des 8 groupements est à étudier plus finement :

- A-t-elle été la conséquence de difficultés matérielles ?
- Est-elle la conséquence d'un effet pervers des nouvelles modalités d'évaluation au DNB ?
- Est-ce simplement le résultat des « petits » chiffres liés à la taille de notre académie qui a des répercussions sur le calcul des pourcentages ?

Lors de la journée des coordonnateurs de collège, cette question sera étudiée.

**APSA** : Les programmations d'APSA portent sur 37 (36 en 2011-12) APSA : 25 de la liste nationale (seule l'aérobic n'est pas programmée), 6 de la liste académique, 6 (5) APSA d'établissement.

Quelques données particulières :

CP	2012-13	2011-12
CP1 : Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	28 %	28 %
CP2 : Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux	8 %	7 %
CP3 : Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	13 %	13 %
CP4 : Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	51 %	52 %

- La hiérarchie des CP reste identique CP4-CP1-CP3-CP2 et les volumes également, preuve de la permanence des programmations dans les collèges ;
- Le handball 12,8% (10,7%) est l'APSA la plus programmée sur les 36 APSA, suivie du demi-fond 9,4% (8,9 %), du basket 7,6% (7,4 %), du relai-vitesse 7 % (6,4%), du tennis de table 6,9% (8,3 %) et du volley ball 6,4%. Le badminton n'est plus pratiqué qu'à 5,7% (7,5 %) ;
- Le savoir nager : 75% des élèves atteignent le niveau 1 et 20% le niveau 2. Ces données correspondent à la réalité de la programmation des activités de natation, longue et de vitesse, et des activités de mer (voile, kayak).

## La Voie Professionnelle et la Voie Générale et Technologique

### **Organisation – Suivi de l'enseignement**

- Le « DossierEtablissement » de l'application informatique « LycéeEPS » sera adressé pour le **lundi 7 octobre 2013**. Un courrier est à venir sur les modalités.
- Deux personnes ressources assurent l'accompagnement technique :
  - Mme RAVERA Françoise : [francoise.ravera@ac-corse.fr](mailto:francoise.ravera@ac-corse.fr)
  - M. MELA Marc : [marc.mela@ac-corse.fr](mailto:marc.mela@ac-corse.fr)

### **Programmations**

#### **Remontées du logiciel « LycéeEPS » 2012-2013**

Lors de l'année scolaire écoulée, **11 lycées** (sur 15) et **1 CFA** ont adressé à l'inspection pédagogique différentes données par l'intermédiaire du « DossierEtablissement » : les emplois du temps, la programmation des APSA.

Il est attendu pour cette nouvelle année scolaire que **l'ensemble des lycées applique cette procédure**.

### **Les constats**

#### Les compétences propres

- 10 lycées sur 11 proposent bien une programmation sur les 5 CP
- Le poids des différentes CP présente un bel équilibre des CP1 et CP2, une bonne présence de la CP5 (sauf LP), une surreprésentation de la CP4 en LP... et une faible place faite à la CP3 quelle que soit la filière !

CP	TOUT TYPE	LGT	LP
CP1 : Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	17,59 %	16,64 %	18,48 %
CP2 : Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux	17,42 %	15,50 %	19,79 %
CP3 : Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	7,64 %	8,34 %	6,94 %

CP4 : Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	39,19 %	35,10 %	44,42 %
CP5 : Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi.	18,16 %	24,43 %	10,37 %

#### Les APSA

- 27 APSA programmées dont 23 de la liste nationale et 4 de la liste académique
- Le quatuor de tête : escalade (10%), tennis de table (8,9%), handball (8,7%) et course de demi-fond (7,9%)

## Les Examens

### Diplôme National du Brevet (DNB)

#### ▪ DNB - Session 2013

Conformément à la **note de service n° 2012-096 du 22-6-2012**, les **nouvelles modalités de certification** en EPS ont été appliquées.

#### **Les points à retenir pour l'évaluation d'un élève :**

- la **notation** s'effectue lors de l'année de 3<sup>o</sup>,
- l'évaluation s'effectue dans **3 APSA relevant de 3 compétences propres (CP)**,
- un référentiel national d'évaluation présente pour chaque APSA les principes d'élaboration de l'épreuve, les éléments à évaluer indicateurs de compétence, la répartition des points et les degrés d'acquisition du niveau 2 de la compétence attendue
- une APSA maximum peut être choisie sur la liste académique (les 3 APSA peuvent donc appartenir à la liste nationale),
- l'activité établissement ne peut pas être support de l'évaluation pour l'examen,
- un **contrôle adapté** est à envisager pour les élèves en situation de handicap ou inaptes partiels : il porte **au moins sur 2 APSA relevant de 2 CP**. *Cependant, les propositions d'évaluation de ces élèves seront systématiquement soumises à l'inspection pédagogique pour validation et l'adaptation mise en place pourra prendre d'autres formes afin de respecter la nature du handicap ou de l'inaptitude et le parcours scolaire de l'élève.*

Le référentiel national et le référentiel académique sont en ligne sur le site académique.

#### ▪ Les résultats 2013

Par l'intermédiaire de la remontée des notes via « ColleeEPS » de 29 collèges (sur 31), des éléments objectifs sont identifiés et permettent d'ouvrir une première réflexion sur la certification des élèves de 3<sup>o</sup>.

Candidats	Nombre	Notés	% Notés	Disp.	% Disp.	Moy.	Ec. Type
Garçons	1577	1301	82.5	24	<b>1.8</b>	<b>14.69</b>	02.74
Filles	1478	1157	78.3	54	<b>4.5</b>	<b>13.61</b>	03.04
Total	3055	2458	80.5	78	3.1	14.18	02.94

- L'écart Filles-Garçons d'1,08 point est favorable aux garçons
- Le taux de dispensés des filles est plus de 2 fois supérieur à celui des garçons.

Ces deux observations peuvent laisser penser que **dès la fin de collège** :

- Les filles réussissent moins bien en EPS que les garçons.
- Il y a 2 fois plus de filles que de garçons qui n'accèdent pas à l'enseignement de l'EPS.

### Voie professionnelle

Poursuite, pour la session 2013, de l'application de **l'arrêté du 15-7-2009 (BO n° 31 du 29 août 2009)**

#### **Commission académique d'harmonisation et de proposition des notes**

Le rapport de la session 2013 est en ligne sur le site EPS et doit être étudié par les équipes pédagogiques

- Bac Pro : **13,36** (12,96 2012) – Filles 12,85 (12,36) et Garçons 13,73 (13,35)
- CAP-BEP : **12,67** (12,55 2012) – Filles 11,94 (11,79) et Garçons 13,22 (13,12)
- Taux d'inaptitudes totales : Baccalauréat : **10%** (7,4%) - CAP-BEP : **6,5%** (7,8%)

**Les équipes pédagogiques doivent maintenir leur vigilance** sur :

- Le **taux d'inaptitudes totales**, en forte hausse pour le baccalauréat et en baisse pour les CAP-BEP
- **L'écart filles-garçons**, toujours en faveur des garçons quel que soit l'examen.

## Voie générale et technologique

La **session 2013** du baccalauréat GT est la première session soumise à l'application du nouvel **arrêté du 21 décembre 2011** et de la **circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012**.

- Une attention est à porter dès la rentrée afin de mettre à jour les fiches épreuves et prendre en compte la nouvelle contrainte des 3 APSA appartenant à 3 CP.
- **Le nouveau référentiel national d'évaluation** (BO spécial n°5 du 19 juillet 2012) est consultable sur le site académique.

**Ce référentiel** présente les fiches épreuves correspondant aux compétences attendues de **niveau 4** exigible pour l'enseignement commun obligatoire et de **niveau 5** exigible pour l'enseignement facultatif.

### Commission académique d'harmonisation et de proposition des notes

Le rapport de la session 2013 est en ligne sur le site EPS et doit être étudié par les équipes pédagogiques.

- Bac GT : **14,04** (13,77 2012) – Filles 13,75 (13,32) et Garçons 14,39 (14,32)
- Taux d'inaptitudes totales : Baccalauréats : **5,8%** (5,6%)

**Les équipes pédagogiques doivent maintenir leur vigilance** sur :

- **La moyenne garçons élevée**, toujours très supérieure à la moyenne nationale,
- Le **taux d'inaptitudes totales**, légèrement supérieur à celui de 2012,
- **L'écart filles-garçons**, toujours en faveur des garçons quel que soit l'examen.

## L'association sportive scolaire d'établissement

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République insiste sur le **caractère éducatif du sport scolaire** prolongement de l'enseignement de l'EPS obligatoire (Cf. Article 11).

- L'animation de l'association sportive (AS) est un passage obligé pour préparer les élèves aux rencontres organisées par le service départemental ou régional de l'UNSS.

Cependant, **les 3 heures forfaitaires** liées au statut de l'enseignant d'EPS ne peuvent en aucun cas être limitées aux périodes de compétition.

L'AS doit vivre dès la rentrée de septembre et jusqu'à la date de fin de l'année scolaire : la période de fin d'année (mois de juin) peut notamment être utilement consacrée à l'organisation de rencontres ou manifestations festives intra muros (représentations, interclasses, tournois multi activités, rencontre professeurs élèves,...) afin d'entretenir **le dynamisme nécessaire à toute vie associative**. Les compétences qui peuvent être ici développées chez les élèves touchent directement à l'esprit d'initiative, à l'autonomie et à la responsabilité, c'est à dire aux éléments fondateurs d'une citoyenneté en acte.

- De plus, la **participation des enseignants d'EPS aux manifestations et aux rencontres organisées par l'UNSS** est une obligation de service.

En effet, le bon déroulement de ces journées, la sécurité nécessaire, impose une présence effective d'enseignants d'EPS pour différentes tâches (organisation, co-arbitrage élèves, jury, surveillance,...).

L'argument avancé d'une « incompétence » dans une APSA donnée ne peut **en aucun cas** être une raison de refuser d'honorer une convocation des services de l'UNSS, et, en dehors des urgences médicales, les rendez-vous médicaux peuvent être pris à d'autres moments que le mercredi après midi, temps institutionnel du sport scolaire.

## Journée nationale du sport scolaire

- La journée du sport scolaire est fixée, pour l'année scolaire 2013-2014, au **mercredi 18 septembre 2013**.

Note de service n° 2013-063 du 25-4-2013 (BO n°19 du 9 mai 2013)

La journée du sport scolaire a pour objectifs de faire connaître et promouvoir les activités des associations sportives d'école ou d'établissement et des fédérations sportives scolaires tant auprès des élèves que des parents, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, contribuant ainsi au développement du sport scolaire.

La journée du 18 septembre 2013 sera intégrée à l'opération « Sentez-vous sport ! 2013 », semaine de promotion du sport pour tous (du 14 au 22 septembre 2013), menée en collaboration avec les fédérations du sport universitaire, du sport en entreprise et de l'ensemble du mouvement sportif regroupé au sein du Comité national olympique et sportif français.

Chaque association pourra organiser des manifestations à la fois sportives, ludiques et ouvertes à



tous en rapport au **thème de la santé**.

Concernant le mercredi 18 septembre, **chaque établissement adressera un compte rendu synthétique des actions réalisées, à l'inspection pédagogique régionale et au service de l'UNSS pour le lundi 24 septembre (envoi par mel obligatoire)**

## La Formation des enseignants

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République crée les **ESPE (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation)**. L'arrêté de création et d'accréditation de l'ESPE de Corse est publié au JO du 31 août 2013.

### Accueil des étudiants en MASTER 1

- Les étudiants, ayant obtenu leur licence, accèdent à l'ESPE pour y suivre un Master MEEF (Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) et passer le concours de recrutement en fin de M1, puis effectuent une année de M2 en alternance « établissement scolaire / ESPE » qui se conclut par leur titularisation.
- Les contenus du Master MEEF en M1, la préparation au concours externe de recrutement et la formation au métier inscrit l'obligation de stages d'observation ou de pratique accompagnée dans le parcours des étudiants.
  - En cas de sollicitation, vous saurez accueillir ces étudiants en formation en répondant au cahier des charges de l'ESPE.
  - Périodes de stage **MASTER 1 MEEF** :
    - Stage d'observation : Lundi 18 au Vendredi 22 novembre 2013
    - Stage de pratique accompagnée : Lundi 3 au vendredi 14 février 2014

### Formation continue (FC)

La formation est un droit, **l'assiduité** pleine et entière aux stages est un devoir.

J'observe un vrai problème d'absentéisme sur des formations qui pourtant relèvent toutes d'une demande des enseignants. Par exemple la formation en football programmée les 24 et 25 juin 2013 avec plus de 50% d'absents, alors que la période ne pouvait qu'être propice à la présence de tous les inscrits et que la compétence du formateur était un gage de réussite.

Si le suivi de la formation est individuel, la mutualisation des connaissances doit permettre d'enrichir l'enseignement collectif de la discipline au sein de chaque établissement.

- A l'initiative de Mme Carole Sebben, responsable académique FC EPS, un **blog d'informations** a été créé depuis septembre 2011 : <http://infostagesficeps2a2b eklablog.com/>  
Vous êtes invités à vous connecter régulièrement afin de suivre l'actualité de la FC.

Principes d'inscription aux stages :

- Respect de la période d'inscription aux formations (fin le 30 septembre 2013)
- Seuls les stages avec « Candidature individuelle » sont concernés
- **Quatre vœux** de stage maximum hiérarchisés, parmi :
  - 2 vœux maximum sur 4 académiques (le *lieu académique* dépendra de l'origine des inscrits)
  - 4 vœux maximum sur 4 départementaux (inscription départementale exclusive)
- Si le professeur ne fait que 3 vœux et qu'un stage est annulé, pas de rattrapage sur un stage non demandé a priori

La liste des stages offerts en 2013-2014 est consultable sur GAIA, avec **l'identifiant et le mot de passe de votre boîte à lettres académique**, accès à partir de l'adresse :

**<https://id.ac-corse.fr/arenb/>**

puis choisir **GAIA Module individuel - privé (Accès depuis internet)**

## Les concours de recrutement

**La session 2014** verra l'application de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe rénové.

### **CAPEPS externe**

Admissibilité

- Dissertation portant sur les fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'éducation physique et des APSA : 22 avril 2014 de 9 heures à 14 heures.



## Calendrier des épreuves d'admissibilité

- Dissertation ou étude de cas à partir de documents portant sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré : 23 avril 2014 de 9 heures à 14 heures.

### Admission

- Epreuve de mise en situation professionnelle
- Projet d'intervention professionnelle en contexte simulé, basé sur la pratique physique

### CAPEPS interne

#### Admissibilité

- Composition relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, en relation avec l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans la discipline : 7 février 2014 de 9 heures à 13 heures.

#### Admission

- Analyse d'une situation d'enseignement

### Concours réservé

#### Admissibilité

- Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat : [envoi dossier RAEP 13 novembre 2013](#).

#### Admission

- Épreuve d'entretien avec le jury :  
1/ Une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum).  
2/ La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

### Agrégation interne

- Dissertation ou commentaire d'un document écrit portant sur l'éducation physique et sportive : 28 janvier 2014 de 9 heures à 15 heures.
- Composition portant sur les données scientifiques des activités physiques et sportives : 29 janvier 2014 de 9 heures à 15 heures

### Agrégation externe

- Activités physiques sportives et artistiques et civilisations : 12 mars 2014 de 9 heures à 15 heures.
- Éducation physique et sportive et développement de la personne : 13 mars 2014 de 9 heures à 16 heures.

### Nombre de postes Session 2014

- A paraître : <http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>

### Ne pas oublier de s'inscrire aux concours

Les candidats aux concours de recrutement doivent s'inscrire par internet :

- [http://www.ac-corse.fr/Inscriptions-aux-concours-de-recrutement-d-enseignants-de-personnels-d-education-et-d-orientation-de-la-session-2014\\_a2836.html](http://www.ac-corse.fr/Inscriptions-aux-concours-de-recrutement-d-enseignants-de-personnels-d-education-et-d-orientation-de-la-session-2014_a2836.html)

Les inscriptions aux concours de la session 2014 débiteront :

- le mardi 10 septembre 2013 pour les concours externes, internes et les troisièmes concours ;
- le mardi 1er octobre 2013 pour les concours et examens professionnalisés réservés.

## Préparation

Responsable de la formation aux concours internes et concours réservés du CAPEPS (admissibilité et admission) et de l'agrégation interne (admission) :

Mme Céline RAT, professeure agrégée au collège Fesch, Ajaccio.

La formation se déroule principalement à Ajaccio, le samedi, et occasionnellement à Corté.

Les candidats intéressés doivent la contacter rapidement à l'adresse :

[celine.rat@ac-corse.fr](mailto:celine.rat@ac-corse.fr)

## Quelques documents d'appui

Objets	Documents	Références
PREPARATION de la RENTREE 2013	Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République	J.O du 9 juillet 2013
	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 ( <i>Circulaire 2013-060 du 10 avril 2013</i> )	BO n°15 du 11 avril 2013
SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES	LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	J.O n° 36 du 12 février 2005
SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES	Décret n° 2006-830 du 11-7-2006	BO n° 29 du 20 juillet 2006
LIVRET PERSONNEL DE COMETENCES	Arrêté du 14-6-2010 Circulaire n°2010-087 du 18-6-2010	BO n°27 du 8 juillet 2010
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Repères pour la mise en œuvre du livret personnel de compétences.</li> <li>▪ Outils pour l'évaluation</li> </ul>	Site EDUSCOL
HISTOIRE DES ARTS	Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts	B.O n°32 du 28 août 2008
PROGRAMMES D'EPS	Programme de l'enseignement d'éducation physique et sportive au collège	B.O Spécial n°6 du 28 août 2008
	Programme d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au C.A.P. et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel	BO Spécial n°2 du 19 février 2009
	Enseignements commun, d'exploration et facultatif Programme d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les lycées d'enseignement général et technologique	BO Spécial n°4 du 29 avril 2010
NATATION	Enseignement dans les premier et second degrés ( <i>Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011</i> )	BO n°28 du 14 juillet 2011
EXAMENS EPREUVE D'EPS	Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'E.P.S. aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ( <i>Arrêté du 15 juillet 2009 – NS 2009-141 du 8 octobre 2009</i> )	BO n° 31 du 27 août 2009 BO n° 42 du 12 novembre 2009
	Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive à l'examen des baccalauréats d'enseignement général et technologique ( <i>Arrêté du 21 décembre 2011 – Circulaire 2012-093 du 8 juin 2012</i> )	BO n°7 du 16 février 2012 BO spécial n°5 du 19 juillet 2012
	Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet ( <i>Note de service 2012-096 du 22 juin 2012</i> ) – Référentiel national d'évaluation	BO Spé. n°5 du 19 juillet 2012
INAPTITUDES et DISPENSES d'EPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Circulaire académique</li> <li>➤ Protocole académique de prise en charge administrative et pédagogique des élèves présentant un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale</li> <li>➤ Projet pilote départemental EPS/ASH de la Haute-Corse (juin 2013)</li> </ul>	C. du 12 décembre 2005 Protocole académique du 13 novembre 2006
INSPECTION	Protocole d'inspection	Site académique

## Annexe 1 – Listes nationales et académiques des APSA

<b>Compétences propres à l'EPS</b>	<b>Programme Collège 2008</b> <u>BO Spécial n°6 du 28 août 2008</u>  <b>26 LN + 6 LA</b>	<b>Programme Voie Pro 2009</b> <u>BO Spécial n°2 du 19 février 2009</u>  <b>33 LN + 4 LA</b>	<b>Programme Lycée GT 2010</b> <u>BO Spécial n°4 du 29 avril 2010</u>  <b>31 LN + 4 LA</b>
CP1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Demi-fond Haies Hauteur Javelot Multi bond Relai-Vitesse Natation longue Natation de vitesse	Demi-fond Haies Hauteur Javelot Pentabond Relai-Vitesse Disque Natation de distance Natation de vitesse	Demi-fond Haies Hauteur Javelot Pentabond Relai-Vitesse Disque Natation de distance Natation de vitesse
		Biathlon (Demi-fond / Tir à l'arc)	Biathlon (Demi-fond / Tir à l'arc)
CP2 : Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés (inhabituels) et incertains	Canoe Kayak Course d'orientation Escalade	Course d'orientation Escalade Natation Sauvetage	Course d'orientation Escalade Natation Sauvetage
	Randonnée Voile	Randonnée Voile	Randonnée Voile
CP3 : Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	Aérobic Acrosport Gymnastique sportive Gymnastique rythmique Arts du cirque Danse	Aérobic Acrosport Gymnastique au Sol Gym Saut de Cheval Gym rythmique Arts du cirque Danse	Aérobic Acrosport Gym (Sol, BP, BA, BF, P) Gym rythmique Arts du cirque Danse
	Step		
CP 4 : Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Basket Ball Football Handball Rugby Volley Ball Badminton Tennis de table Boxe française Lutte	Basket Football Handball Rugby Volley-Ball Badminton Tennis de Table Boxe française Judo	Basket Football Handball Rugby Volley-Ball Badminton Tennis de Table Boxe française Judo
	Judo Tennis Ultimate	Tennis	Tennis
CP 5 : Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi		Course en Durée Muscultation Natation en Durée Relaxation Step	Course en Durée Muscultation Natation en Durée Step

**NB** : dans les cases vertes, les APSA de la liste académique

## Annexe 2.1 / Session 2014 des Examens

### Baccalauréat général et technologique

#### Listes nationale et académique des épreuves du contrôle en cours de formation

<u>Les compétences propres à l'EPS</u>	<u>31 Epreuves Nationales</u> BO spécial n°5 du 19 juillet 2012	<u>4 Epreuves Académiques</u>
CP1 : Réaliser une performance mesurable à une échéance donnée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Course demi-fond</li> <li>➤ Course de haies</li> <li>➤ Course de relai-vitesse</li> <li>➤ Lancer du disque</li> <li>➤ Lancer du javelot</li> <li>➤ Saut en hauteur</li> <li>➤ Pentabond</li> <li>➤ Natation de vitesse</li> <li>➤ Natation de distance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Biathlon « Tir à l'arc – Demi-fond »</li> </ul>
CP2 : Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Escalade</li> <li>➤ Course d'orientation</li> <li>➤ Natation sauvetage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Randonnée de moyenne montagne</li> <li>➤ Voile</li> </ul>
CP3 : Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acrosport</li> <li>➤ Aérobic</li> <li>➤ Arts du cirque</li> <li>➤ Danse</li> <li>➤ Gymnastique (sol, parallèles, asymétriques, fixe, poutre)</li> <li>➤ Gymnastique rythmique</li> </ul>	
CP4 : Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Basket-ball</li> <li>➤ Football</li> <li>➤ Handball</li> <li>➤ Rugby</li> <li>➤ Volley-ball</li> <li>➤ Badminton</li> <li>➤ Tennis de table</li> <li>➤ Boxe française</li> <li>➤ Judo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tennis</li> </ul>
CP5 : Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Course en durée</li> <li>➤ Musculation</li> <li>➤ Natation en durée</li> <li>➤ Step</li> </ul>	

## Annexe 2.2 / Session 2014 des Examens

### CAP-BEP et Baccalauréat Professionnel

#### Listes nationale et académique des épreuves du contrôle en cours de formation - Définition des épreuves

<u>Les compétences propres à l'EPS</u>	<u>26 Épreuves</u> B.O n°31 du 27 août 2009	<u>4 Epreuves Académiques</u>
CP 1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	1. Course de haies 2. Course de demi-fond 3. Relai-vitesse 4. Disque 5. Javelot 6. Pentabond 7. Natation de course	➤ Biathlon « Tir à l'arc – Demi-fond »
CP 2 : Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	8. Course d'orientation 9. Escalade 10. Sauvetage	➤ Randonnée de moyenne montagne ➤ Voile
CP 3 : Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	11. Acrosport 12. Gymnastique (sol et autres agrès) 13. Arts du cirque 14. Danse (Chorégraphie collective)	
CP 4 : Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	15. Basket-ball 16. Handball 17. Football 18. Rugby 19. Volley-ball 20. Judo 21. Savate boxe française 22. Badminton simple 23. Tennis de table simple	➤ Tennis
CP 5 : Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	24. Musculation 25. Course en durée 26. Step	

## Annexe 2.3 / Session 2014 des Examens

### **Baccalauréats Général et Technologique** **Liste des épreuves facultatives ponctuelles**

<b>Compétences Propres</b>	<b><u>Liste nationale</u> BO spécial n°5 du 19 juillet 2012</b>	<b><u>Liste académique</u></b>
CP1	➤ Natation : 800 m nage libre	
CP2		➤ Escalade ➤ Voile
CP3		
CP4	➤ Judo ➤ Tennis	

### **Liste nationale des couples d'épreuves pour l'examen ponctuel terminal**

**NOUVEAUTE SESSION 2014 :** Alignement des binômes de la voie professionnelle sur ceux de la voie générale et technologique

<b>Baccalauréats Général et Technologique BO spécial n°5 du 19 juillet 2012</b>	<b>Baccalauréat Professionnel CAP-BEP BO à paraître</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gymnastique au sol – Tennis de table</li> <li>➤ 3 x 500 mètres – Badminton</li> <li>➤ 3 x 500 mètres – Tennis de table</li> <li>➤ Gymnastique au sol – Badminton</li> <li>➤ Badminton - Sauvetage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Gymnastique au sol – Tennis de table</b></li> <li>➤ <b>3 x 500 mètres – Badminton</b></li> <li>➤ <b>3 x 500 mètres – Tennis de table</b></li> <li>➤ <b>Gymnastique au sol – Badminton</b></li> <li>➤ <b>Badminton - Sauvetage</b></li> </ul>

*Tous les référentiels de ces épreuves (nationales ou académiques)  
sont disponibles sur le site EPS de l'Académie*

### Annexe 3 – Contacts académiques

<b>Rectorat de l'académie de Corse</b>	Bd Pascal Rossini BP 808, 20192 AJACCIO CEDEX 4	Tel : 04.95.50.33.33 Fax : 04.95.51.27.06 Site internet : <a href="http://www.ac-corse.fr">www.ac-corse.fr</a>
<b>Direction des Services départementaux de l'Education nationale de Corse du Sud</b>	Bd Pugliesi Conti BP 832 20192 AJACCIO CEDEX 4	Tel : 04.95.51.59.51 Fax : 04.95.51.13.09
<b>Direction des Services départementaux de l'Education nationale de Haute Corse</b>	Palais de la mer - BP 177 5 bis rue Chanoine Leschi 20296 BASTIA	Tel : 04.95.34.59.59 Fax : 04.95.34.59.01
<b>Université de Corté</b>	Avenue Jean Nicoli, BP 52 20250 CORTE	Tel : 04.95.45.00.00 Fax : 04.95.46.03.21
<b>ESPE</b>	BP 86 – RN 200 zone artisanale 20250 CORTE	Tel : 04.95.45.23.50 Fax : 04.95.45.23.55
	Centre Ajaccio	Tel : 04.95.51.90.00
	Centre Bastia	Tel : 04.95.34.82.20
<b>CRDP</b>	Imm Castellani Quart Saint Joseph 20000 AJACCIO	Tel : 04.95.50.90.00 Fax : 04.95.51.11.88
<b>UNSS</b>	Service Régional 5, avenue Maréchal Lyautey 20090 AJACCIO	Tel : 04.95.22.41.24 Fax : 04.95.20.11.54 Site internet : <a href="http://www.unsscorse.org/">http://www.unsscorse.org/</a>
	Service Départemental BP 332 – Stade de l'Arinella 20297 BASTIA Cedex	Tel : 04.95.33.71.14 Fax : 04.95.33.82.71 Email : <a href="mailto:dsd02b@sirtem.fr">dsd02b@sirtem.fr</a>
<b>Equipe d'organisation de la Formation Continue</b>	Responsable académique : ▪ SEBBEN Carole (Collège de Porticcio)	
	Responsables de secteur : ▪ Corté - Balagne : MAGNARD Christelle (Collège J.Orabona, Calvi) ▪ Bastia : LUCCHETTI Dominique (Lycée G.de Casabianca, Bastia) ▪ Grand Sud : BROSSIER Benoît (Collège Léon Boujot, Porto Vecchio) ▪ Ajaccio : ALBERTINI Cyril (Collège de Porticcio)	
<b>EXAMENS EPREUVES PONCTUELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2A : MONDOLONI Jean-Charles, Lycée Fesch, Ajaccio</li> <li>• 2B : ZLOTYKAMIEN Jean, LP F.Scaramoni, Bastia</li> <li>• 2B : MAUREL Pierre, Clg Montesoro, Bastia</li> </ul>	
<b>EPS/ASH</b>	Professeur référent auprès du DASEN de Haute Corse <ul style="list-style-type: none"> <li>• GUIDI Laure : <a href="mailto:laure.guidi@ac-corse.fr">laure.guidi@ac-corse.fr</a></li> </ul>	
<b>IA TICE EPS</b>	Interlocutrice académique pour les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement en EPS <ul style="list-style-type: none"> <li>• RAVERA Françoise : collège de Lucciana, <a href="mailto:francoise.ravera@ac-corse.fr">francoise.ravera@ac-corse.fr</a></li> </ul>	
<b>Webmestre</b>	Site académique EPS et gestion informatique des examens EPS <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Marc MELA : <a href="mailto:marc.mela@ac-corse.fr">marc.mela@ac-corse.fr</a></li> </ul>	

#### Pour joindre l'inspection pédagogique Régionale

Rectorat de l'académie de Corse Pôle Pédagogique A l'attention de monsieur Alain COSTANTINI, IA-IPR EPS Bd Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO CEDEX 4	<a href="mailto:alain.costantini@ac-corse.fr">alain.costantini@ac-corse.fr</a>
--	--